

Domaine d'intervention	EQUIPEMENTS CULTURELS
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à développer, aménager et moderniser leurs équipements culturels
Critères de sélection des dossiers	<p>Ne seront pris en compte que les projets qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégreront des exigences règlementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite - répondront aux orientations des schémas départementaux en matière de développement des enseignements artistiques et de lecture publique - et feront un effort en matière de développement durable (performance énergétique, normes HQE, gestion économe de l'espace, utilisation des énergies renouvelables...)
Dépenses éligibles	<p>Constructions, restructurations et aménagements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bibliothèques participant au réseau départemental de lecture publique ayant reçu un avis favorable de la Bibliothèque Départementale de l'Aude - locaux adaptés à l'enseignement artistique, écoles de musique s'inscrivant dans le schéma départemental du développement des enseignements artistiques - musées - salles de spectacle <p>Restauration du patrimoine historique et culturel</p>
Dépenses exclues	<p>Dépenses de mobilier et d'entretien courant</p> <p>Eclairage public</p> <p>Plantations</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Pour les <u>constructions neuves et réhabilitations d'immeubles</u>, le coût des travaux est limité à 1 550 €HT par M2 de Surface du plancher</p> <p>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant HT de la dépense subventionnable ou taux d'intervention des schémas sus-visés, s'ils s'appliquent</p>
Constitution des dossiers de demande de subvention	<p>En sus des pièces indiquées dans le cadre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous travaux de construction nouvelle ou d'extension en neuf, faire figurer impérativement dans la notice explicative la Surface de plancher du bâtiment. - Pour les dossiers soumis à permis de construire, fournir le permis de construire ou certificat d'urbanisme positif